

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Contant, du n°74 au n°78.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**

**Travaux de comblement des Carrières de l'Ouest – PROLONGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°653-2023 en date du 06 juin 2023 relatif à la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pendant les travaux de comblement des Carrières de l'Ouest, du 15 juin 2023 au 18 juillet 2023,

Considérant la demande de la société SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS en date du 08 juin 2023, relative à la neutralisation de places de stationnement dans le cadre des travaux de comblement des Carrières de l'Ouest pour le compte de la Ville, afin de favoriser la giration des camions à l'entrée du chantier face au n°76 rue Contant, jusqu'au 18 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Contant, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 06 juin 2023,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°653-2023 en date du 06 juin 2023 sont prorogées jusqu'au 18 juillet 2024.**
- **Article 2.- Du 19 juillet 2023 au 18 juillet 2024, rue Contant, du n°74 au n°78, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.**
- **Article 3.- La circulation des camions liés à l'opération s'effectuera depuis et vers l'allée Gay.**
- **Article 4.- Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant la date de prescription de l'arrêté, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.**
- **Article 5.- Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.**

• **Article 6.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

• **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

• **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

• **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- A la Direction de l'Urbanisme et du Commerce,
- Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
- A la société SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS – 30, avenue du Général Gallieni – CS 80199 – 92023 NANTERRE CEDEX,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 juin 2023.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



  
Jean-François SAMBOU